

REGLEMENT INTERIEUR.

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE DES PAYS DE LA LOIRE.

La CRA est un organe dépendant de la Ligue, son rôle est de gérer l'arbitrage sur les épreuves des Pays de la Loire, ses objectifs sont de mener avec rigueur et impartialité les règles de course, sur toutes les épreuves de la ligue.

Gestion de la CRA.

Le montant annuel de la somme affectée à la gestion de la CRA est proposé par le Comité directeur.

Chaque club se doit de fournir, un ou plusieurs arbitres au prorata du nombre de ses licenciés de l'année précédente, ou à défaut de participer financièrement aux frais de l'arbitrage.

Les quotas et participation financière sont fixés par la CRA et validés en bureau de Ligue.

QUOTA ANNUEL :

- Club de 0 à 40 adhérents = 1 arbitre
- Club de 41 à 80 adhérents = 2 arbitres
- Club de 81 à 120 adhérents = 3 arbitres
- Club de 120 à 180 adhérents = 4 arbitres
- Au dessus de 180 = 1 arbitre par tranche de 40 adhérents

Lors de la création d'un club, celui-ci est exempt de présentation d'arbitre pour sa première année d'existence.

La non présentation du quota d'arbitres par un club sera compensée par une pénalité financière d'un montant de 150€ par arbitre manquant, à régler avec la réa filiation.

Le respect du quota en début de saison n'est pas suffisant si l'arbitre d'un club ne participe pas au cours de la saison au minimum à l'arbitrage 6 épreuves, les épreuves avenir n'étant pas comptabilisées. Cette situation sera donc traitée comme un non respect du quota et ce, selon la procédure indiquée ci-avant.

Tout arbitrage prévu et annulé ne sera pas considéré comme effectué.

Chaque arbitre doit avoir suivi la formation délivrée par la CRA, cette formation est obligatoire chaque année pour pouvoir arbitrer.

Les arbitres principaux doivent avoir suivi la formation spécifique Inter-Ligue délivrée par les arbitres Nationaux.

A l'issue de sa formation, chaque arbitre doit planifier au moins 4 propositions de journée d'arbitrage pour la saison à venir.

Les arbitres désignés sur une épreuve le sont pour la journée entière :
(ex : jeunes = XS le matin et M l'après midi).

Les arbitres sont à la disposition de l'arbitre principal et doivent se conformer à ses directives, il ne peut être question de prendre une ou des décisions sans en parler à l'arbitre principal.

NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES :

- Condition d'admission :
- Être licencié fédéral.

Avoir postulé par courrier avant le 31 décembre.

- Participer à la formation fédérale.
- Participer au minimum à l'arbitrage de 6 épreuves.
- La progression d'un arbitre est:

- stagiaire 1^o année, arbitre stagiaire 2^o année, arbitre assesseur régional, arbitre principal régional. Cette progression est validée individuellement pour l'année suivante, par la CRA en fonction de l'évaluation de l'année écoulée.

Les arbitres stagiaires 1^o année, seront considérés en formation pendant leurs six premiers arbitrages, ils ne seront donc pas indemnisés sur les quatre premières épreuves (RG), ensuite ils seront indemnisés au même titre que les autres arbitres de la ligue.

Il est demandé aux arbitres stagiaires qui s'engagent dans l'arbitrage de ne suivre cette voie que si, ils sont prêts à être déterminés dans leurs actions sur le terrain, et surtout de ne pas s'engager dans cette voie pour combler les besoins de leur club, afin de remplir les quotas.

Définition d'un arbitrage :

1 épreuve avec agrément

Exemple : Journée avec une seule épreuve, quelle que soit le format = 1 arbitrage

Journée avec deux épreuves agréées : (XS + S) par exemple) = 2 arbitrages.

Les épreuves « jeunes » couplées avec 1 épreuve agréée ne sont pas considérées comme un arbitrage effectif, elles ne sont ni comptabilisées ni indemnisées (ce point est valable pour tous les arbitres.)

Le tarif des indemnités est proposé par la CRA et voté par le bureau directeur, actuellement le tarif pour un arbitrage est de 32€ par épreuve pour un arbitre assesseur auxquels on ajouté 15€ pour une journée d'arbitre principal

L'arbitre s'engage en début de saison, à déposer son planning des épreuves qu'il souhaite arbitrer, lors des journées de formation, ceci est un engagement volontaire et responsable de sa part.

Un arbitre prévu sur une épreuve doit appeler l'arbitre principal au moins huit jours avant l'épreuve pour lui confirmer sa présence.

En cas d'indisponibilité il doit prévenir au plus tôt l'arbitre principal et se chercher un remplaçant.

Dans l'hypothèse ou il ne trouve pas de remplaçant à proposer, certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la CRA (maladie – accident, ou cas de force majeure) être acceptées, sinon une procédure de sanction sera engagée.

PROCEDURE :

1° absence non justifiée = retenue d'une indemnité d'arbitrage et avertissement.

2° absence non justifiée = passage en commission régionale d'arbitrage. Rappel de la redevance d'arbitrage auprès du club de l'arbitre en question, l'arbitre étant considéré comme manquant.

PLANNING D'ARBITRAGE.

Les desideratas de la saison sont à remettre (au plus tard) lors des journées de formation des arbitres pour édition du calendrier prévisionnel des arbitrages.

Le planning définitif sera établi par la CRA qui prendra en compte les distances d'éloignement de l'épreuve du lieu d'habitation des arbitres ayant postulé.

Dans un objectif d'économie financière et dans le souci du développement durable, la CRA recommande le covoiturage lorsque celui-ci est possible, pour se rendre sur les épreuves.

DROITS ET DEVOIRS :

Les arbitres doivent appliquer la réglementation sportive en vigueur.

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la FFTRI.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la CRA et de la CNA.

Les arbitres doivent être en bonne condition physique afin de pouvoir opérer à n'importe quel poste sur une épreuve. (Ex : moto – VTT- franchissement de barrières...)

Les cadeaux de fin d'épreuves sont à la discrétion des organisateurs et non obligatoires.

Chaque arbitre doit respecter les horaires de convocation – être en possession de son propre matériel d'arbitrage : -

- Une chasuble officielle noir et blanche, fournie par la CRA.
- Un polo blanc. Un pantalon noir.
- La licence de la saison en cours qui devra être visible sur la chasuble.
- Un casque de moto homologué personnel + des lunettes.
- Un casque de VTT personnel.
- Un sifflet – un carnet – un stylo – un jeu de cartons - rouge – noir - jaune.
- Prévoir de petit matériel en double (en cas de perte) !
- La réglementation générale de la saison en cours.

Tout arbitre n'ayant pas la tenue officielle ci-dessus énumérée ne pourra être retenu pour arbitrer.

L'arbitre principal désigné doit :

- Respecter les procédures d'avant course détaillées dans la réglementation.
- Renvoyer impérativement dans les huit jours après l'épreuve son compte rendu et en envoyer une copie à l'organisateur.

A la Ligue :

- les coupons pass-compétitions.
- Les classements validés.
- Les fiches d'identification pour non présentation de licence.
- Les chèques de caution.

A la CRA :

- La feuille de présence validée par les arbitres. Le rapport d'arbitrage.
- A l'organisateur : Une synthèse du rapport de l'épreuve et des arbitres.

En cas de comportement non compatible avec le rôle ou mission de l'arbitre, non respect répété des consignes d'arbitrage, le président de la CRA, (en accord avec son comité) pourra prendre toute disposition quand à la reconduite ou à la suppression de la carte d'arbitre de la personne concernée.

Bonne saison sportive à tous.

Le président de CRA